

RÈGLEMENT du CHAMPIONNAT VÉTÉRANS

Saison 2026/2027

Toutes dispositions n'apparaissant pas au présent règlement sont traitées dans le règlement des championnats seniors du District.

ORGANISATION

Le District des VOSGES de Football organise sur son territoire, sous les Règlements de la F.F.F., de la Ligue du Grand Est de Football et du District, un championnat de Vétérans en deux phases : phase automne (détermination des niveaux par secteur géographique) et phase printemps (groupes de niveaux).

ARTICLE 1^{er}

Une commission restreinte composée de plusieurs membres nommés par le Comité de Direction est chargée de l'organisation de ce championnat.

ARTICLE 2

Les joueurs participant à l'épreuve doivent obligatoirement être titulaires de la licence de la Ligue du Grand Est de Football et doivent être assurés dans les conditions minima prévues par la licence-assurance en vigueur.

La **licence FFF Joueur Libre Vétérans** est autorisée pour un seul club, permettant la participation au championnat et à la Coupe des Vosges.

Une **licence FFF Joueur Futsal ou Joueur Loisir** peut être délivrée dans un second club, à condition que les activités souhaitées (Futsal, Futnet, Golf Foot, Foot en marchant, etc...) ne soient pas proposées dans le club d'origine.

ARTICLE 3

Présentation et vérification des licences : à défaut de la présentation des licences dématérialisées, application de l'article 141 modifié des RG de la FFF et rappelé en clôture de l'article 22 des Règlements des championnats du district.

ARTICLE 4

Le Championnat de District pour les Vétérans est ouvert à des équipes dont le club est régulièrement affilié à la F.F.F. **Les joueurs doivent être titulaires de la licence Joueur Libre Vétérans**.

ARTICLE 5

Feuille de match : (application de l'article 22 des Règlements des championnats du district)

Les équipes peuvent inscrire au maximum **quinze** joueurs.

Le nom de l'arbitre doit être mentionné sur la feuille de match.

Tout changement de joueur doit être signalé à l'arbitre.

Un joueur exclu par l'arbitre ne peut être remplacé.

Les réserves mentionnées sur la feuille de match seront jugées par la commission compétente.

L'avertissement inclut le carton jaune ou le carton blanc. Assimilés, ils produisent les mêmes effets en matière de discipline, suspensions et frais financiers. Le carton blanc est saisi dans la FMI comme un carton jaune.

ARTICLE 6

Les rencontres ont lieu, en principe, le samedi après-midi, sauf entente préalable entre les deux équipes intéressées.

Les modifications aux calendriers visant la date, le lieu de la rencontre, pourront être acceptées par le District, à la condition qu'elles soient justifiées et formulées 10 jours au minimum avant la date prévue pour la rencontre et que la demande soit accompagnée de l'accord écrit du club adverse.

Passé ce délai, impossibilité de changer la date ou l'heure de la rencontre sauf cas de force majeure apprécié par la commission.

ARTICLE 7

Le choix du terrain est laissé à la libre initiative des équipes devant se rencontrer. Il est précisé que les matchs officiels de jeunes programmés le samedi ont toujours priorité. Après accord, la commission est informée dans les plus brefs délais. Toute réclamation doit être produite au District en conformité avec les Règlements de la L.L.F. et du District.

ARTICLE 8

Les classements résultent du nombre de points obtenus par chaque équipe au cours de la compétition. Les points sont attribués comme suit :

- * match gagné : 3 points
- * match nul : 1 point
- * match perdu sur le terrain : 0 point
- * match perdu par forfait : - 1 point (goal-average 0-3)
- * match perdu par pénalité : - 1 point
- * **application de l'article 17 du présent règlement**

En cas d'égalité de points, le classement des clubs se fera uniquement conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement des Championnats du District des Vosges de Football.

ARTICLE 9

Le forfait général d'une équipe est appliqué suite à trois forfaits de cette équipe.

ARTICLE 10

La durée des matchs est fixée à 90 minutes en deux mi-temps de 45 minutes.

En cas de terrain impraticable, les deux équipes proposent elles-mêmes une nouvelle date et en informent la commission sous 48 heures. Le responsable du club recevant est chargé d'effectuer cette démarche avec l'accord écrit du responsable du club adverse.

ARTICLE 11

L'équipe qui reçoit fournit les ballons.

Les frais d'arbitrage seront à régler en totalité par le club qui reçoit.

ARTICLE 12

La signature d'une licence **FFF Joueur Libre Vétérans** et l'engagement de l'équipe dans le championnat impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions de la commission chargée de la gestion de l'épreuve, lesquelles sont sans appel.

ARTICLE 13

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont réglés par la commission compétente, laquelle statuera dans le respect des règlements généraux de la F.F.F., de la Ligue du Grand Est de Football, du District des Vosges et du statut du Football Vétérans.

ARTICLE 14

Un délégué de terrain doit être désigné et inscrit obligatoirement sur la feuille de match.

ARTICLE 15

Une équipe déclarant forfait au match aller devra se déplacer pour le match retour.

ARTICLE 16

Par décision de l'assemblée générale du District des Vosges du 9 mai 2008, toutes les sanctions supérieures à 3 matchs fermes dont l'automatique pour tout joueur, dirigeant, capitaine ou entraîneur ayant commis une infraction méritant cette sanction, seront systématiquement doublées.

ARTICLE 17

En début d'année, chaque équipe se voit attribuer un capital de 100 pts. Lors des matchs, aussi bien en Coupe qu'en Championnat, des points seront retirés ou attribués en fonction du comportement des joueurs :

- carton rouge : - 10 pts ;
- carton jaune : - 5 pts ;
- exclusion temporaire : - 1 pt ;
- forfait : - 3 pts ;
- bonification et récupération de 1 pt par feuille de match sans carton.

Toute équipe dont le décompte de points est :

- inférieur à 50 pts : - 6 pts au classement de son championnat ;
- inférieur à 20 pts : - 3 pts au classement de son championnat ;
- de 0 : le club est éliminé jusqu'à la fin de la saison des deux compétitions.

La commission vétérans se réserve le droit de trancher les cas litigieux non prévu aux règlements disciplinaires

ARTICLE 18

Si deux équipes d'un même club sont engagées dans le même championnat vétérans, il convient logiquement de les distinguer en fonction de leur dénomination numérique. Ainsi, l'équipe numériquement la plus élevée est considérée comme l'équipe seconde.